

ARR2016_ 0113

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'ORGANISER UN APERITIF DÎNATOIRE, LE VENDREDI 27 MAI 2016, DE 18H30 HEURES A 00H00, DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DITE « LA FETE DES VOISINS », FACE AU N° 11 DE LA RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande, reçue en mairie le 18 mai 2016, formulée par Monsieur Michel COCHET, domicilié 20 rue du Commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186), afin d'organiser un apéritif dînatoire, le vendredi 27 mai 2016, de 18h30 heures à 00h00, dans le cadre de la manifestation dite « la Fête des Voisins », face au n° 11 de la rue du Commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186),
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,
CONSIDERANT toutefois que, pour le bon déroulement de cette soirée, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel COCHET, domicilié 20 rue du Commandant Louis Bouchet, est autorisé à organiser un apéritif dînatoire, le **vendredi 27 mai 2016, de 18h30 heures à 00h00**, dans le cadre de la manifestation dite « la Fête des Voisins », face au n° 11 de la rue du Commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Le demandeur est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation

ARTICLE 5 : Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016

0113

portant sur l'autorisation d'organiser un apéritif dînatoire le vendredi 27 mai 2016, 11 rue du Commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186).

ARTICLE 6 : Aucun débordement ne sera autorisé en dehors de la rue du Commandant Louis Bouchet afin de ne pas gêner la circulation et les riverains.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront assurer le maintien d'un cheminement piéton.

ARTICLE 8 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 9 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis à disposition par les services techniques communaux pour les besoins de cette manifestation.

ARTICLE 10 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 11 : La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin cette manifestation

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 MAI 2016

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 MAI 2016
Affiché le	26 MAI 2016
Notifié le	27 MAI 2016
Publié le	26 MAI 2016

2/2

